

## **Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat : (Ou « paquet fiscal ») Que faut-il en retenir à titre privé ?**

*Cette loi du 21 août n° 2007-1223 modifie nombre d'éléments touchant notamment au traitement des donations et successions, comme au niveau de l'impôt sur le revenu ou l'ISF. A titre de simplification, nous vous adressons cet aide mémoire. Bien sûr il restera à attendre les décrets d'application et plusieurs points mériteront d'être présenté de façon plus approfondie. Mais il nous a semblé que, de façon pratique, l'essentiel à retenir portait sur les 5 points suivants :*

### **I/ Allègement des droits de succession :**

- Suppression des droits pour le conjoint survivant, ou le partenaire lié par un PACS. Sous certaines conditions, les frères et sœurs vivant sous le même toit sont également exonérés de droits de succession. Pour les contrats d'assurance vie, les bénéficiaires se voient dégagés de l'imposition forfaitaire de 20%.
- Les abattements pour les autres ayant droits passent de 50 000 € à 150 000 €.

### **II/ Allègement des droits de donations**

- Les donations exonérées passent de 50 000 € à 150 000 €, par période de 6 ans. Chaque parent peut désormais donner 3 fois plus qu'auparavant à chacun de ses enfants.
- Possibilité de donner, en une fois, 30 000 € en espèces à chacun de ses descendants. Les grands parents comme les parents sont concernés, pour peu qu'ils soient âgés de plus de 65 ans, et le donataire (descendant) âgé de plus de 18ans. Sous certaines conditions, les neveux et nièces peuvent être bénéficiaires de ces dons.

### **III/ Plafonnement de l'impôt**

La base de calcul comprend : l'impôt sur le revenu, l'ISF, la taxe foncière, la taxe d'habitation, la CSG et CRDS, les prélèvements sociaux.

Ce total d'impôts ne peut plus dépasser 50% des revenus.

Exemple : les impôts versés en 2006 (impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation, CSG et CRDS, prélèvements sociaux) et l'ISF payé en 2007 ne doivent pas dépasser 50% des revenus perçus en 2006.

A défaut, la restitution pourra être demandée dès janvier 2008.

A noter l'assouplissement sur le mode de calcul de l'assiette : l'abattement sur résidence principale passe de 20 à 30% en janvier 2008.

### **IV/ Réduction de la cotisation ISF**

Les contribuables auront le choix de réduire du montant de leur impôt : 75% de leur souscription au capital de PME non cotées (hors celles appartenant au contribuable, son conjoint, son concubin ou son compagnon Pacsé), dans la limite de 50 000 €

Même réduction et même plafond pour les dons aux organismes d'intérêt général.

Si l'investissement dans les PME est effectué à travers un Fonds de Proximité (FIP), ce que nous vous recommandons vivement par prudence, la réduction est limitée à 50% des montants, dans la limite de 10 000 €. Mais le cumul avec les dons aux œuvres demeure fixé à 50 000 €.

#### **ABC & Finances**

20 Rue Edouard Juvigny - 94 480 Ablon – France

Tél : + 33 6 07 68 12 74 - [contact@abc-finances.fr](mailto:contact@abc-finances.fr)

**V/ Un mot sur les plus values de Stock Options**

Incertitude levée : l'exonération de plus value lors des donations de titres issus de stock options reste la règle pour les plans attribués avant le 20 juin 2007.

*Pour plus de renseignements concernant le bénéfice de ces modifications, n'hésitez pas à nous consulter : nous sommes à votre disposition, avec l'ensemble de nos partenaires spécialistes en droit, en fiscalité, ou en investissement en sociétés non cotées.*

**ABC & Finances**

20 Rue Edouard Juvigny - 94 480 Ablon – France  
Tél : + 33 6 07 68 12 74 - [contact@abc-finances.fr](mailto:contact@abc-finances.fr)